



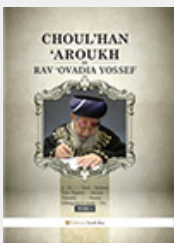
## Traité Baba Metsia

### Michna 3 - Chapitre 10

הַבַּיִת וְהָעֲלִיָּה שֶׁלְשָׁנִים שָׁנְפוּ לוֹ,  
אָמַר בַּעַל הָעֲלִיָּה לְבַעַל הַבַּיִת לְבָנוֹת,  
וְהוּא אֵינוֹ רוֹצֶה,  
הָרִי בַעַל הָעֲלִיָּה בּוֹנֶה אֶת הַבַּיִת וְיוֹשֵׁב בְּתוֹכוֹ,  
עַד שְׁיִתֵּן לוֹ אֶת יְצֵאוֹתָיו.  
רַבִּי יְהוּדָה אֹמֵר:  
אִם זֶה דָּר לְתוֹךְ שֶׁלְחֵבְרוֹ צָרִיךְ לְהַעֲלוֹת לוֹ שָׂכָר.  
אֲלֹא בַעַל הָעֲלִיָּה בּוֹנֶה אֶת הַבַּיִת וְאֶת הָעֲלִיָּה,  
וְיוֹשֵׁב בַּבַּיִת עַד שְׁיִתֵּן לוֹ אֶת יְצֵאוֹתָיו.

Si une maison dont l'étage inférieur est à l'un et l'étage supérieur à l'autre s'écroule et si le propriétaire de l'étage supérieur dit au propriétaire de l'étage inférieur de rebâtir et que celui-ci ne le veut point, le propriétaire de l'étage supérieur peut rebâtir le rez-de-chaussée et y habiter jusqu'à ce que l'autre lui rende ses débours.

Rabbi Yehouda dit : « Il habiterait ainsi la maison de son prochain et il serait tenu de payer un loyer » ; il est préférable que le propriétaire de l'étage supérieur recouvre les combles d'un toit et habite le rez-de-chaussée jusqu'à ce que l'autre lui rende ses débours.



### Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)